

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

Nombre de membres

Afférents	Présents	Afférents
23	17	21

Vote

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Séance ordinaire du 28 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PASCUAL, Maire.

Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026, par Monsieur le Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie, et sur le site internet dédié, à la même date.

Présents :

Laurent PASCUAL ; Julia CUNY-BOUTOURLINSKY ; Laurent DURIEUX ; Christelle CHEVALIER ; Olivier DUMORA ; Jennifer MORA ; Philippe DEDIEU-BENOIT ; Sonia LAFOURCADE (HADJADJ) ; Sandrine RITTORI ; Kyrian ROUX ; Gérald DA LUZ RIJO EYCHENNE ; Nathalie MIRANDE ; Philippe JAMES ; Stéphan NAVARROT-LAVIGNE ; Aurélie LORANT ; Chantal LAHAYE ; Arnaud PALATS.

Procurations:

Tony RITTORI, excusé, donne procuration à Sandrine RITTORI ; Stéphane COLIN, excusé, donne procuration à Laurent DURIEUX ; Vanessa FAVREAU, excusée, donne procuration à Laurent PASCUAL ; Damien ELOI, excuse, donne procuration à Olivier DUMORA.

Excusés:

Patrice CASTEX, Véronique BAZIN

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire sortant a ouvert la séance à 19H05. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julia CUNY-BOUTOURLINSKY a été désignée secrétaire de séance.

DEL2026-58 – CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.721-2, L.731-3 et suivants ainsi que les articles L.724—2 et suivants,

VU le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Avensan actuellement en révision,

VU la circulaire ministérielle NOR : INTE0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

Monsieur le Maire indique que la Commune est exposée à plusieurs risques susceptibles de porter gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens, tels que les inondations, les feux de forêt, les risques industriels ou technologiques, les épisodes climatiques intenses.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité de police administrative générale et acteur essentiel de la sécurité civile au niveau local, a la responsabilité d'assurer la protection de la population, l'information sur les risques majeurs, l'organisation de l'alerte ainsi que la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et de soutien aux sinistrés.

La sécurité civile est l'affaire de tous et suppose la mobilisation coordonnée des services de l'État, des services de secours, des collectivités territoriales et des citoyens. Il importe donc d'organiser, au niveau communal, une participation structurée des habitants à l'effort collectif de prévention et de gestion des crises.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue l'outil de planification de référence pour organiser, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde, la diffusion de l'alerte, l'information de la



population, le recensement des moyens disponibles et les modalités d'événement majeur.

Afin de renforcer l'anticipation, la préparation et la capacité de réaction de la commune face aux situations de crise, il apparaît nécessaire d'associer plus étroitement les citoyens à la sécurité civile, dans un cadre structuré, encadré et sécurisé juridiquement.

La Réserve Communale de Sécurité Civile répond précisément à cet objectif. Il s'agit d'un dispositif de bénévolat organisé, institué par délibération du Conseil Municipal, composé de citoyens volontaires, majeurs, résidant ou exerçant une activité sur le territoire communal, et placé sous l'autorité de Monsieur le Maire, ou son représentant.

Cette réserve a vocation à intervenir :

- en amont des crises, pour contribuer à l'information et à la sensibilisation de la population sur les risques majeurs et les comportements à adopter, participer à la diffusion des documents d'information et prendre part, le cas échéant, à des exercices de gestion de crise,
- pendant les événements, en appui des services communaux et des services de secours, pour des missions non-secouristes : aide à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, soutien logistique, accueil, orientation et accompagnement des populations vers les lieux de regroupement ou d'hébergement, participation à l'organisation matérielle des dispositifs d'accueil et de soutien,
- après les crises, pour contribuer au retour à la normale : information des sinistrés sur les démarches à accomplir, participation à l'organisation de réunions d'information ou de retour d'expérience, appui logistique aux services communaux dans les opérations de remise en état et d'accompagnement des habitants.

La réserve communale ne se substitue en aucun cas aux services de secours, aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, ni aux forces de sécurité intérieure ; elle intervient en complément, dans un rôle de soutien, d'appui logistique et d'accompagnement des populations, conformément aux orientations fixées par le maire et aux dispositions du plan communal de sauvegarde.

La création de cette réserve permet ainsi :

- de structurer l'engagement citoyen en matière de sécurité civile au sein de la Commune, en donnant un cadre clair et sécurisé aux bénévoles,
- de renforcer la résilience du territoire face aux risques, en disposant d'un vivier de personnes formées, identifiées et mobilisables en cas de besoin,
- d'améliorer la coordination entre les élus, les services communaux, les services de l'État, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les habitants, en s'appuyant sur une organisation définie à l'avance et intégrée au PCS,
- de sécuriser juridiquement l'intervention des bénévoles, grâce à un règlement intérieur et à des conventions individuelles d'engagement précisant les droits, obligations et conditions d'exercice de leurs missions, ainsi que les garanties assurantielles mises en place par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, dénommée « Réserve Communale de Sécurité Civile d'Avensan », composée de bénévoles placés sous l'autorité du Maire, ayant pour mission d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières,
- **DÉFINIT** les missions générales de la Réserve communale de sécurité civile comme consistant notamment :
 - à participer au soutien et à l'assistance des populations,
 - à apporter un appui logistique aux services de secours et aux services communaux,
 - à contribuer à l'information et à la préparation des populations face aux risques,
 - à participer, dans la limite de leurs compétences, au rétablissement des activités après un événement affectant la sécurité civile.
- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les diligences et à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération notamment le recrutement des bénévoles, la signature des contrats d'engagement réciproque, et plus largement toute mesure liée au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile d'Avensan.

Monsieur le Maire,
Laurent PASCUAL



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-213300221-20260928-DEL2026_58-DE

Le secrétaire de séance,
Julia CUNY-BOUTOURLINSKY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

